



# Résolutions soumises au vote

## Assemblée Générale 2021

### **1<sup>ère</sup> résolution – rapport moral 2020**

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2020.

### **2<sup>ème</sup> résolution – rapport d'activités 2020**

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2020.

### **3<sup>ème</sup> résolution – rapport financier 2020**

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2020 et avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve le rapport financier, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes, qui ont été mis à disposition préalablement aux membres de l'assemblée et présentés, font apparaître un bilan de 1 318 888 € des ressources de 2 018 996 € un montant total de dépenses de 1 933 269€ dont 872 330 € de fonds dédiés et un résultat de 85 727€. Les comptes seront publiés au journal officiel.

### **4<sup>ème</sup> résolution – affectation du résultat**

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat de 85 727 € au compte de report à nouveau de telle sorte que le montant du report à nouveau passe de 89 137 € à 174 864 € après affectation.

### **5<sup>ème</sup> résolution – approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir entendu la lecture par le commissaire aux comptes, approuve le rapport spécial sur les conventions réglementées.

### **6<sup>ème</sup> résolution – budget prévisionnel 2021**

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel préparé par le conseil d'administration, qui fait apparaître un total de dépenses de 1 097 971 € et un total de recettes de 1 106 121 €.

#### **7<sup>ème</sup> résolution – quitus au conseil d'administration**

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne Quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

#### **8<sup>ème</sup> résolution - pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.

#### **9<sup>ème</sup> résolution – report de l'élection du Conseil d'administration**

Tel que présenté à l'AG ordinaire, les statuts de l'association vont faire l'objet de modifications en particulier sur la composition du Conseil d'administration et des modalités de votes. Une Assemblée générale extraordinaire est organisée le 21 Octobre 2021 (10h30 à 12h30). Lors de cette AGE, le conseil d'administration sera élu conformément aux nouvelles règles votées. Exceptionnellement, les mandats des administrateurs en cours sont maintenus jusqu'à l'AGE.